

PROCES-VERBAL DE SEANCE **DU 18 MARS 2021**

Convocation et affichage du 09 Mars 2021.

Le dix-huit mars deux mille vingt et un à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle de Réunion du Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mme BERTHELOMET Laurence, M. BRESSAN Pascal, M. BRESSAN Patrice, Mme BUTHIEAU Morgane, Mme DELMOTTE Sophie, Mme DEYMIER-LAPORTE Laurence, M. LAPORTE Martial, M. LE JALLÉ Didier, Mme PLUVIEUX Carmen, M. SIMON-CHAUTEMS Stéphane, Mme TORRECILLA Marie-Françoise.

Etait excusé : /

Secrétaire de séance : Mme DELMOTTE Sophie

ORDRE DU JOUR :

- EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 (COMMUNE ET LOTISSEMENT)
- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (COMMUNE ET LOTISSEMENT)
- VOTE DES SUBVENTIONS
- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 (COMMUNE)
- VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2021
- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 (COMMUNE ET LOTISSEMENT)
- DEVIS REMPLACEMENT DU BATTANT DE FRAPPE DE LA CLOCHE DE L'ÉGLISE
- DEVIS BUREAU D'ÉTUDE POUR LE LOTISSEMENT
- ACHAT PANNEAUX POUR LA MAIRIE
- REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES – REDEVANCE 2021 – PATRIMOINE COMPTABILISÉ AU 31/12/2020
- QUESTIONS DIVERSES

N° 01-2021 : Examen et vote du compte de gestion 2020 de la commune

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2020, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

N° 02-2021 : Examen et vote du compte de gestion 2020 du lotissement

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2020, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

N° 03-2021 : Vote du compte administratif 2020 de la commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame BUTHIEAU Morgane vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	75 588,40
	Réalisé :	13 769,19
	Reste à réaliser :	61 497,00

Recettes	Prévus :	137 600,17
	Réalisé :	57 782,66
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	248 730,73
	Réalisé :	124 285,48
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	248 730,73
	Réalisé :	262 497,16
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	44 013,47
Fonctionnement :	138 211,68
Résultat global :	182 225,15

N° 04-2021 : Vote du compte administratif 2020 du lotissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame BUTHIEAU Morgane vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	60 300,00
	Réalisé :	1 300,00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	60 300,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	57 600,00
	Réalisé :	1 300,00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	57 600,00
	Réalisé :	1 300,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-1 300,00
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	-1 300,00

N° 05-2021 : Vote des subventions 2021

Après examen de toutes les demandes de subventions reçues, et pour l'année **2021**, le Conseil Municipal VOTE une subvention (*montant indiqué en Euros*) en faveur des associations suivantes :

ORGANISME OU STRUCTURE	Type	Montant (en €)
ACPG CATM	Association	50,00
ADMR CASTELJALOUX	Association	100,00
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	Association	50,00
ASSOCIATION APE RPI ANTAGNAC-RUFFIAC-ST MARTIN DE CURTON	Association	200,00
CASTEL SANTE	Association	50,00
SECOURS CATHOLIQUE	Association	50,00
LES RESTAURANTS DU COEUR	Association	100,00
AFMTELETHON	Association	100,00
TRIO DE COUGOUZE	Association	50,00
<i>SIVU CHENIL FOURRIERE CAUBEYRES</i>	Syndicat Intercommunal	240,30

Les crédits nécessaires sont inscrits au BUDGET PRIMITIF de l'année **2021** (article 6574 pour tous, sauf pour ***SIVU CHENIL FOURRIERE CAUBEYRES*** et ***ASSOCIATION DES***

N° 06-2021 : Affectation des résultats 2020 de la commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LE JALLÉ Didier, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le 18 mars 2021

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : **30 723,10**
 - Un excédent reporté de : **107 488,58**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **138 211,68**

- Un excédent d'investissement de : **44 013,47**
 - Un déficit des restes à réaliser de : **61 497,00**

- Soit un besoin de financement de : **17 483,53**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT **138 211,68**
 AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) **17 483,53**
 RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) **120 728,15**

 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT **44 013,47**

N° 07-2021 : Vote du taux des taxes locales 2021

Le Conseil Municipal après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2021 à chacune des taxes locales, décide d'appliquer les taux suivants :

Libellés	Bases prévisionnelles 2021	Taux appli- qués par dé- cision du conseil mu- nicipal	Produit voté par le conseil mu- nicipal
TFPB	93 100,000	34,50 %	32 120,000
TFPNB	29 900,000	49,39 %	14 768,000
TOTAL			46 888,000

N° 08-2021 : Vote du Budget Primitif 2021 – Commune de RUFFIAC

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LE JALLÉ Didier, Maire vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

Investissement

Dépenses : 98 172,89
 Recettes : 237 135,00

Fonctionnement

Dépenses	:	257 510,15	
Recettes	:	257 510,15	

Pour rappel, total budget :			
<u>Investissement</u>			
Dépenses	:	159 669,89	(dont 61 497,00 de RAR)
Recettes	:	237 135,00	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	:	257 510,15	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	257 510,15	(dont 0,00 de RAR)

N° 09-2021 : Vote du Budget Primitif 2021 – Lotissement de RUFFIAC

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LE JALLÉ Didier, Maire vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

Investissement

Dépenses	:	22 000,00	
Recettes	:	48 235,00	

Fonctionnement

Dépenses	:	92 985,00	
Recettes	:	110 985,00	

Pour rappel, total budget :			
<u>Investissement</u>			
Dépenses	:	22 000,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	48 235,00	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	:	92 985,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	110 985,00	(dont 0,00 de RAR)

N° 10-2021 : Devis remplacement du battant de frappe de la cloche de l'église

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il faudrait remplacer le battant de frappe de la cloche de l'église.

- Devis n° 296892 de la société BODET Campanaire :

* Le montant s'élève à **1756,80 euros TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- d'accepter le devis réalisés par l'entreprise Bodet, relatif au remplacement du battant de frappe de la cloche.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents pour la mise en place de ces

N° 11-2021 : Devis bureau d'étude pour le lotissement

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait judicieux de faire appel à un bureau d'étude pour l'extension des réseaux et la viabilisation des lots à bâtir.

Monsieur le Maire propose de prendre connaissance des devis faits :

- Devis établi par l'entreprise **AC2I** 24bis, Bld Edouard Lacour à Agen : Mission de maîtrise d'œuvre pour la viabilité de 4 lots

* Le montant s'élève à **5 160,00 euros TTC**

-Devis établi par l'entreprise **MARES** 5, rue Bouaké 47300 Villeneuve sur Lot : coordination générale des travaux

* Le montant s'élève à **5 400,00 euros TTC**

-Devis établi par **Prima Ingénierie** 43, impasse de la Flambère 31300 Toulouse : Etude et suivi de chantier – Aménagement de 4 lots

* Le montant s'élève à **5700,00 euros TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- d'accepter le devis réalisé par **Prima Ingénierie** pour un montant de **4750 euros HT** soit **5700 Euros TTC**.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents pour la mise en place de ces travaux.

Achat panneaux pour la mairie

La délibération est reportée à un prochain conseil.

N° 12-2021 : Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques – Redevance 2021 – Patrimoine comptabilisé au 31/12/2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2541-12,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

1. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir pour **2021**:

- **41,29 euros** par kilomètre et par artère en souterrain ;

- **55,05 euros** par kilomètre et par artère en aérien ;

- **27,53 euros** par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

N° 2021/07

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

3. de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

4. d'inscrire annuellement cette recette au compte **70323**.

QUESTIONS DIVERSES

Chemin de randonnée : Le conseil municipal trouve que la réouverture de certains chemins de randonnée serait intéressante. Idée à réfléchir.

Eglise : Monsieur le Maire propose de regarder les travaux qu'il y aurait à faire dans l'église

Terrain de Mme Charbonnier : La commune peut éventuellement être intéressée par l'achat d'un terrain appartenant à Mme Charbonnier. Elle souhaite que le conseil municipal lui fasse une proposition pour la vente de son terrain dans le bourg de Ruffiac. Le conseil municipal propose une fourchette entre 10€ et 15 € le m².

Elections : Pour information, les élections auront lieu le 13 et 20 juin 2021.

Pont vers la Brette : Un pont en partie sur la commune de Ruffiac et Poussignac, vers le lieudit de la Brette, s'écroule. Le maire de Poussignac propose que les 2 communes s'investissent pour la réparation. Le conseil municipal de Ruffiac propose de faire établir un devis, au vu des travaux importants pour la réparation.

Arbres : Le conseil municipal propose d'arborer le terrain face à la mairie.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h10**.

Douze délibérations ont été prises au cours de cette séance et numérotés **01/2021, 02/2021, 03/2021, 04/2021, 05/2021, 06/2021, 07/2021, 08/2021, 09/2021, 10/2021, 11/2021 et 12/2021**.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

Délibérations certifiées exécutoires compte tenu de l'affichage en mairie et de la transmission en Sous-Préfecture de Marmande les 23 mars et 09 avril 2021.

RAPPEL DES MEMBRES PRESENTS ET SIGNATURES

LE JALLE Didier		DEYMIER-LAPORTE Laurence	
BERTHELOMET Laurence		LAPORTE Martial	
BRESSAN Pascal		PLUVIEUX Carmen	
BRESSAN Patrice		SIMON-CHAUTEMS Stéphane	
BUTHIEAU Morgane		TORRECILLA Marie-Françoise	
DELMOTTE Sophie			
